



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 décembre 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023362-0001 du 28 décembre 2023 publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SNAF-2023362-0001 du 28 décembre 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards et sangliers sur la commune de Néfiach

SERVICE CONSEILS ET AMENAGEMENT DES TERRITOIRES - AD

. Arrêté DDTM/SCAT/2023-357-0001 du 29 décembre 2023 portant approbation du règlement de police du téléporté mixte 6/10 places « Calmazeilles » - Station de Formiguères

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 28 décembre 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir dix postes d'adjoint administratif



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION du Cabinet

Bureau de la représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle
Affaire suivie par : Christine MEYA

**Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001 du 28 décembre 2023
publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à
insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, pris pour application de l'article 1 de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret 2022-1393 du 31 octobre 2022, modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le procès-verbal d'instruction des demandes d'habilitation présentées et les justificatifs fournis au titre de l'année 2024 par les directeurs des publications de presse et des services de presse en ligne intéressés ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales, au cours de l'année 2024 et pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, pourront, au libre choix des annonceurs, être insérées dans l'une des publications de presse ou dans l'un des services de presse en ligne suivants :

QUOTIDIENS :

L'INDÉPENDANT : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

HEBDOMADAIRES :

L'INDÉPENDANT dimanche : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

L'AGRI des PYRÉNÉES-ORIENTALES et de l'AUDE : 77 avenue Victor Dalbiez – 66027 Perpignan cedex

LE PARJAL : 3 Rue Saint Amand B.P 80522 - 66005 Perpignan cedex

LA CROIX DU MIDI : 26 rue Théron de Montaугé – BP 72137 – 31017 Toulouse cedex 2

LE TRAVAILLEUR CATALAN : 44 avenue de Prades – 66000 Perpignan

L'ÉCHO DES MÉTIERS : 35 Rue de Cerdagne – BP 59912 - 66962 Perpignan Cedex 9

LA SEMAINE DU ROUSSILLON : 2 place Jean Payra – 66000 Perpignan

LE PETIT JOURNAL pays catalan : 1300 avenue d'Ardus – 82003 Montauban.

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

actu.fr : 13 rue du Breil – 35051 Rennes Cédex –
https://actu.fr/occitanie/pyrenees-orientales_66

midilibre.fr : rue du mas de Grille – 34430 Saint Jean de Védas -
<https://www.midilibre.fr>

lindependant.fr : rue du mas de Grille – 34430 Saint Jean de Védas -
<https://www.lindependant.fr>

20minutes.fr : 24 26 rue du Cotentin – 75015 Paris -
https://www.20minutes.fr/dossier/pyrenees_orientales

Lasemaineduroussillon.com : 2 place Jean Payra– 66 000 Perpignan –
<https://www.lasemaineduroussillon.com/>

Leparisien.fr : 10 boulevard de Grenelle– 75015 Paris –
<https://www.leparisien.fr/pyrenees-orientales-66/>

lefigaro.fr : 14 boulevard Haussmann– 75009 Paris –
<https://entreprises.lefigaro.fr/syntheses-actu/pyrenees-orientales/>

l'Agglorieuse.info : 2 rue Valedéau– 34000 Montpellier –
<https://www.lagglorieuse.info/>

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 et au présent arrêté pris pour son application est punie d'une amende de 9000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le sous-préfet de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général



Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 362 - 0001
portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses
incluses sur renards et sangliers sur la commune de Néfiach

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 18 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les dégâts sur les poulaillers dû aux renards sur la commune de Néfiach ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards et sangliers présentée par Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 16, reçue le 26 décembre 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Messieurs CRIBILLET et MARTIN sur la commune de Néfiach ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Néfiach;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards et sangliers sur la commune de Néfiach ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 16, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Néfiach, aux alentours des propriétés de Messieurs CRIBILLET et MARTIN,

notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Frédéric BOURNIOLE peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature au 28 janvier 2024 inclus

Article 2 : Monsieur Frédéric BOURNIOLE doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Néfiach, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Néfiach.

Fait à Perpignan, le 28 décembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Conseils et Aménagement des Territoires
Unité Aménagement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SCAT/2023357-0001 du 29 décembre 2023
portant règlement de police du téléporté mixte 6/10 places « Calmazeilles »
Station de Formiguères

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7, L.342-15, R.342-19,

VU le code des transports, notamment ses articles L.1251-2, L.2241-1 et R.2240-1 et suivants,

VU le l'article R 472-15 du code de l'urbanisme,

VU l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,

VU les arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département des Pyrénées-Orientales,

VU la proposition transmise par la SPL Trio Pyrénées, le 6 décembre 2023,

VU l'avis n°2023-542-LL du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés-Bureau Sud-Ouest (STRMTG/BSO) en date du 29 décembre 2023,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du code des transports et de l'article R.472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléporté mixte 6/10 places « Calmazeilles », situé sur la commune de Formiguères.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2012 susvisés sont applicables au téléporté mixte 6/10 places « Calmazeilles ».

Article 3 : Condition d'accès des usagers

Il est admis au maximum en été comme en hiver :

- pour les cabines :
 - à la montée : 10 usagers;
 - à la descente : 10 usagers;
- pour les sièges : 6 usagers, uniquement à la montée.

Sont admis :

- pour les cabines :
 - les piétons et les usagers munis de leurs équipements (skis alpins, surf, skis de fond, monoskis, bagages, VTT, poussette, etc.) tenus à la main;
 - les personnes à mobilité réduite avec fauteuils;
 - les engins spéciaux;
- pour les sièges : les usagers équipés de skis alpins, surfs, monoskis, ...
- dans tous les véhicules (cabines et sièges) et dans le respect des conditions définies dans les arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2012 susvisés :
 - les personnes handicapées;
 - les bagages;
 - les animaux.

L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant.

L'accès au téléporté mixte est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléporté mixte 6/10 places « Calmazeilles ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le sous-préfet de l'arrondissement de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de Formiguères, le directeur de la station de Formiguères, le directeur de la protection civile et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SERVICE N° 2023-221

DECISION N° 17-2023

PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS EN VUE DE POURVOIR DIX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Références réglementaires :

- Code de la Santé Publique,
- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Considérant la vacance de postes publiée sur la plateforme Place Emploi Public (PEP) et la nécessité d'organiser un concours,
- Considérant la publication de l'avis de recrutement sans concours d'Adjoint Administratif sur le portail des concours de la PFH de l'Agence Régionale de Santé en date du 28/11/2023

Le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan

DECIDE,

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier de Perpignan en vue de pourvoir **dix postes** d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Les candidats **doivent** :

- Etre de nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'Espace Economique Européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Etre détenteur d'un casier judiciaire vierge,
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national (candidats masculins) ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC),
- Etre apte à l'exercice des fonctions du grade.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement.

ARTICLE 4 : NATURE DE L'EXAMEN

Le recrutement sans concours est composé d'un examen de l'ensemble des dossiers de candidature par la commission qui procède à la sélection des candidats et d'un entretien pour ceux dont elle a retenu la candidature (5 mn de présentation du candidat et 10 mn d'échange avec les membres de la commission).

La liste des candidats définitivement admis sera établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature se composent comme suit :

1. Une lettre de candidature à concourir,
2. Un curriculum vitae **détaillé** mentionnant notamment le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (trame CV détaillé accessible sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan à l'adresse suivante : <http://www.ch-perpignan.fr/professionnels/avis-de-concours> / Rubrique : Professionnels / avis de concours).
3. Justificatif de nationalité (Carte d'identité ou passeport),
4. Copies des diplômes, titres de formation, certifications ou équivalences (pour justifier du niveau d'étude). Les originaux devront être présentés lors du dépôt du dossier,
5. Une demande d'extrait de casier judiciaire

Les dossiers **complets** devront être adressés **en 3 exemplaires** soit :

- par courrier avec accusé de réception, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Centre Hospitalier de Perpignan, DRH - Secteur carrière/concours, 20, avenue du Languedoc - B.P 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9
- Ou à remettre au secteur carrière/concours sur RDV au 04.68.61.86.96. ou 04.68.36.06.64

le 28/02/2024 inclus au plus tard

ARTICLE 6 : RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Etablissement dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Perpignan, le 28/12/2023

P/Le Directeur et par délégation,
L'Adjoint DRH,

signé

Etienne TOURNIER